

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 2 avril 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Hervé JARNOT, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Date de convocation : le 25 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Christophe DETAIN

Ordre du jour :

1. Délégations du conseil municipal au Maire,
2. Délégations du Maire aux adjoints,
3. Indemnités de fonction des élus,
4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs,
5. Désignation des membres des commissions communales,
6. Composition de la Commission Appel d'Offres,
7. Formation des élus municipaux,
8. Permis Exclusifs de Recherche de Mine Epona et Taranis : commission de suivi,
9. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint. Il souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe municipale et propose un tour de table. Il donne la parole successivement à chaque membre du conseil municipal afin qu'il se présente.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Christophe DETAIN.

### **1. Délégations du conseil municipal au Maire**

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Maire.

Il est proposé que le Maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite de 15 000 € TTC, précise que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal en cas d'exercice de cette délégation.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- \* décide de déléguer les délégations mentionnées au Maire et ce, pour la durée du présent mandat ;
- \* d'autoriser Mme Clarisse LECOQ, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier au sens de l'article L.2122-17 du CGCT ;
- \* de prendre acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- \* autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2. Délégations du Maire aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

M. le Maire informe, qu'à compter du 3 avril 2026, les adjoints sont délégués, pour intervenir dans les domaines suivants et exerceront les fonctions suivantes :

**1<sup>ère</sup> adjointe** : Mission Finances (budget, subventions)  
Tourisme, Lien écoles, Communication, Concours communaux (photos, maisons fleuries)

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Missions bâti, patrimoine  
Bâtiments, Patrimoine, Urbanisme, Cimetière, délégué au SMICTOM

**3<sup>ème</sup> adjointe** : Missions sociales  
Aides sociales, Aîné.es, Isolement  
Représentante à : Mission Locale, ILOZ (Espace France Service), AIDE Emploi Service, ADMR,  
Déléguée à la Santé  
Suppléante communautaire Redon Agglomération

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Missions Développement, Voirie et Prévention des risques  
Plan Communal de Sauvegarde  
Sécurité routière  
Plan de lutte contre l'incendie  
Voies, chemins et réseaux  
Développement économique, commerce et artisanat

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Certaines compétences n'ayant pas pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il a été créé 6 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants à compter du 3 avril 2026 :

**1<sup>er</sup> conseiller délégué** : Missions Mobilités, diversité, solidarités

Mobilité  
Diversités  
Solidarités  
Numérique  
Agriculture

**2<sup>ème</sup> conseillère déléguée** : Mission Vie participative

Groupes Projets,  
Médiation

**3<sup>ème</sup> conseiller délégué** : Missions Environnement, Biodiversité, Cadre de Vie

Inventaire de la biodiversité  
Environnement  
Patrimoine Naturel, Espaces Naturels Sensibles, Sentiers touristiques  
Réfèrent CPIE  
Réfèrent TARANIS

**4<sup>ème</sup> conseillère déléguée** : Missions Enfance, Jeunesse, Culture

Enfance et Jeunesse  
Culture  
Réfèrent Médiathèque

**5<sup>ème</sup> conseiller délégué** : Missions Sport, Associations

Sport,  
Associations

**6<sup>ème</sup> conseillère déléguée** : Mission suivi Subventions travaux

Constitution dossiers financement de projets

### **3. Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le Maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la Loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, et l'invite à délibérer ;

### **Article L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT : indemnité du maire**

<b>Population totale (en habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
De 1 000 à 3 499	55.7	2 289.56

### **Article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT : indemnité des adjoints**

<b>Population totale (en habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
De 1 000 à 3 499	21.38	878.83

Valeur de l'Indice Brut 1027 de la Fonction Publique au 01/01/2026 : 4110.52 €

#### Calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 1 000 et 1 499 habitants :

L'effectif légal est de 15 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 4 (30% maximum de 15 conseillers municipaux). L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

- 55,7% x 4 110,52 € = 2 289,56 brut/mois (Maire)

- 4 (adjoints) x (21.38% x 4 110,52 €) = 3 515,32 € brut/mois

soit une enveloppe indemnitaire globale de 2 289,56 + 3 515,32= 5 804,88€ brut/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 44.01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> Adjoint : 17.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> Adjoint : 17.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> Adjoint : 17.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers délégués : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (excepté M. Jean-Marie LE GALL qui renonce au taux de 3.65 % et accepte le taux de 1.22 %)
  - conseillers : 1.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire et les Adjoints, et au semestre pour les conseillers délégués et conseillers municipaux avec effet au 3 avril 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65311 « Indemnités de fonction (élus)».

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : CANTON : REDON  
COMMUNE de Saint-Just

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026) 1 128 (art. L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

55.7 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 141.22 % de l'indice brut 1 027

2 289.56 + 3 515.32 = 5 804.88 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
DEBRAY Nicolas	44,01 %	+ %	44,01 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total %
1 <sup>ère</sup> adjointe : LECOQ Clarisse	21,38		21,38
2 <sup>ème</sup> adjoint : BONNO Cyril	17,16		17,16
3 <sup>ème</sup> adjointe : GAUDIN Sandrine	17,16		17,16
4 <sup>e</sup> adjoint : DETAÏN Christophe	17,16		17,16
		Total =	72,86

Enveloppe globale : 116.87 %  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- \*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- \*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal ( L 2123-24-1- II )
- \*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )
- \*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BERMINGHAM James	3.65 %		3.65 %
BOURY Chantal	1.22 %		1.22 %
DEBROUX Sonia	1.22 %		1.22 %
DUTHU-DEBRAY Catherine	3.65 %		3.65 %
GARDET Brigitte	3.65 %		3.65 %
HERVÉ Aline	1.22 %		1.22 %
JARNOT Hervé	1.22 %		1.22 %
LE GALL Jean-Marie	1.22 %		1.22 %
MORIN Emma	3.65 %		3.65 %
MORTIER Rafaël	3.65 %		3.65 %
		Total =	24,35

Total général : 141.22 %

#### 4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

M. le Maire rappelle qu'il représentera la commune de Saint-Just à Redon Agglomération en tant que délégué titulaire et Mme Sandrine GAUDIN sera déléguée suppléante.

Il indique qu'à la suite des dernières élections municipales, les communes sont amenées à désigner leur(s) délégué(s) pour siéger aux instances du :

- **Désignation du représentant communal au Syndicat Départemental d'Energie 35**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35),

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du SDE 35,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au SDE 35 :

- M. Nicolas DEBRAY

Article 2 : de désigner en qualité de représentant suppléant :

- Mme Aline HERVÉ

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture 35 et notifiée au SDE 35.

- **SMICTOM**

Titulaire : M. Cyril BONNO

Suppléant : Mme Sandrine GAUDIN

- **GESPR (Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon)**

M. Nicolas DEBRAY

- **Mission Locale**

Titulaire : Mme Sandrine GAUDIN

Suppléant : M. Jean-Marie LE GALL

- **ILOZ (anciennement PAE, maison de services et de l'emploi Pays de Pipriac)**

Mme Sandrine GAUDIN

- **représentant dans le contrat d'association OGEC**

Mme Clarisse LECOQ

- **Chenil Service**

M. Christophe DETAIN

- **Aide Emploi Services**

Titulaire : Mme Sandrine GAUDIN

Suppléant : M. Jean-Marie LE GALL

- **EPTB Vilaine**

M. Jean-Marie LE GALL

- **représentant au Conseil d'Administration de Nature et Mégalithes, chantiers d'insertion, CPIE**

M. James BERMINGHAM

- **délégué en charge des questions de défense**

M. Nicolas DEBRAY

- **correspondant au Cos Breizh**

M. Nicolas DEBRAY

- **délégué Plan Communal de Sauvegarde et SDIS 35**

M. Christophe DETAIN

- **délégué à la sécurité routière**

M. Christophe DETAIN

## **5. Désignation des membres des commissions communales**

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, une place est ouverte à un membre de la minorité pour chaque commission, pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer 10 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément à la présentation ci-dessous.

M. le Maire propose de déroger au vote à scrutin secret.

Sur accord unanime du conseil municipal, il est décidé de déroger au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

- **Désignation des délégués pour la Commission Participation citoyenne :**

Mme Brigitte GARDET, référente  
M. Jean-Marie LE GALL  
M. James BERMINGHAM  
Mme Sonia DEBROUX  
Mme Emma MORIN  
M. Christophe DETAIN  
Mme Clarisse LECOQ  
Mme Sandrine GAUDIN  
M. Cyril BONNO

- **Désignation des délégués pour la Commission Voirie et Bâtiments Communaux**

MM. Christophe DETAIN et Cyril BONNO, référents  
M. Hervé JARNOT

- **Désignation des délégués pour la Commission Tourisme – Développement économique – Commerce et Artisanat**

Mme Clarisse LECOQ et M. Christophe DETAIN, référents  
M. James BERMINGHAM  
Mme Sonia DEBROUX  
Mme Chantal BOURY

- **Désignation des délégués pour la Commission Culture, Enfance, Jeunesse et Sports**

Mme Emma MORIN et M. Rafaël MORTIER, référents  
M. James BERMINGHAM  
Mme Catherine DUTHU  
Mme Brigitte GARDET  
Mme Sandrine GAUDIN

- **Désignation des délégués pour la Commission Communication et Numérique**

M. Jean-Marie LE GALL et Mme Clarisse LECOQ, référents  
Mme Aline HERVÉ  
M. Christophe DETAIN  
Mme Catherine DUTHU

- **Désignation des délégués pour la Commission Urbanisme**

M. Cyril BONNO, référent  
M. Christophe DETAIN  
Mme Sonia DEBROUX  
M. Jean-Marie LE GALL

- **Désignation des délégués pour la Commission Associations**

M. Rafaël MORTIER, référent  
Mme Brigitte GARDET  
Mme Emma MORIN

- **Désignation des délégués pour la Commission Environnement et Patrimoine**

M. James BERMINGHAM, référent  
M. Cyril BONNO  
Mme Clarisse LECOQ  
Mme Sandrine GAUDIN  
M. Jean-Marie LE GALL

- **Désignation des délégués pour la Commission Subventions**

Mme Clarisse LECOQ, référente  
M. Rafaël MORTIER  
Mme Catherine DUTHU  
Mme Aline HERVÉ  
Mme Sandrine GAUDIN

- **Désignation des délégués pour la Commission Aide Sociale et Solidarités**

Mme Sandrine GAUDIN, référente  
Mme Chantal BOURY  
M. Christophe DETAIN  
M. Jean-Marie LE GALL

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les commissions telles qu'elles sont constituées.

## **6. Composition de la Commission Appel d'Offres**

M. le Maire demande qu'une commission d'appel d'offres soit créée pour l'ouverture des plis concernant tous travaux en projet, nécessitant la passation d'un marché public. La constitution de cette commission est valide au vu de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

En effet, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) est fixée comme suit : le Maire (Président de la CAO) + 3 membres titulaires du conseil municipal et 3 membres suppléants.

Il convient donc de procéder à la composition de cette commission.

Se portent candidats les conseillers municipaux ci-après :

M. Nicolas DEBRAY, membre de droit

Titulaires :

Mme Clarisse LECOQ  
M. Cyril BONNO  
M. Christophe DETAIN

Suppléants :

Mme Sonia DEBROUX  
M. Jean-Marie LE GALL  
Mme Catherine DUTHU

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, des trois membres titulaires de la CAO puis des 3 membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires :

Nombre de bulletins : 15

<b>Titulaires</b>	<i>Résultat du vote</i>	<b>Suppléants</b>	<i>Résultat du vote</i>
Mme Clarisse LECOQ	15 voix	Mme Sonia DEBROUX	14 voix
M. Cyril BONNO	15 voix	M. Jean-Marie LE GALL	15 voix
M. Christophe DETAIN	15 voix	Mme Catherine DUTHU	15 voix
		Mme Sandrine GAUDIN	1 voix

Sont élus :

- Titulaires : Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, M. Christophe DETAIN
- suppléants : Mme Sonia DEBROUX, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Catherine DUTHU

M. le Maire est membre de droit.

## **7. Formation des élus municipaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@saintjust35.fr](mailto:mairie@saintjust35.fr)). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

## **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65315 Formation.

## **Article 3. - Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération à venir relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

## **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1<sup>ère</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

## **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## **8. Permis Exclusifs de Recherche de Mine Epona et Taranis : commission de suivi**

M. le Maire fait part que les 3 permis Taranis, Epona et Belenos ont été signés par le Ministre de l'Economie le 3 décembre 2025.

Breizh ressources peut désormais prospecter les parcelles des propriétaires qui ne s'y sont pas opposés.

Les personnes qui refusent tout prélèvement sur leurs parcelles doivent urgemment remplir un formulaire d'opposition.

Plusieurs associations et collectivités demandent la constitution d'une commission de suivi pour les PERM EPONA et TARANIS auprès du Préfet du Morbihan.

M. le Maire rappelle qu'une telle commission permet d'assurer l'information des élus concernés, des riverains et des associations de protection de l'environnement entre autres, sur les programmes de travaux à venir du porteur de projet, leur mise en œuvre, leurs impacts et mesures correctives, d'une part, et sur l'avancement de leur réalisation, d'autre part.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'être solidaire de cette démarche et nomme référent de ce dossier M. James Bermingham.

## 9. Questions diverses

- Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

La Loi n° 2025-444 du 21/05/2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux dont : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste dans l'ordre du tableau. Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE de la commune s'il en est : Maire, Adjoint titulaire d'une délégation et conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Seront proposés à la Préfecture 35 : Mme Brigitte GARDET, Mme Chantal BOURY, M. James BERMINGHAM, Mme Catherine DUTHU et M. Hervé JARNOT.

### Point Information - actualités :

- Poste à pourvoir au 04/05/2026 : remplacement d'un agent en disponibilité pour 16 mois. 20 h/semaine annualisées, travail sur 4 jours (LMJV) et un week-end sur 2. Services périscolaires : garderie matin et soir, service du repas au restaurant scolaire le midi. Missions complémentaires : accueil des locataires et entretien des hébergements et salles un week-end sur deux possible... CAP Petite Enfance souhaité.
- En raison de la procédure d'alerte financière lancée par le commissaire aux comptes du CPIE Val de Vilaine – Association Nature et Mégalithes, le CPIE est tenu d'organiser un CA extraordinaire en sa présence. Ce CA se tiendra le 8 avril à 17h30, juste avant l'AG.

- Remise des courriers reçus du Département 35 et de l'ARIC à chaque membre du conseil municipal

Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Madeleine BODIGUEL et de M. Jean-Pierre PERRIGAUD.

Fin de la séance à 22 heures 15 minutes.